

Annexe 01 – Recommandation 1 : établir une communauté habilitée pour faire appliquer les pouvoirs communautaires

1. Synthèse

- 01 En vertu de la loi californienne et des statuts constitutifs actuels de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN), le Conseil d'administration de l'ICANN est le responsable ultime des activités et des affaires de l'ICANN.
- 02 À la suite du retrait de l'Agence nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA), perçue comme l'organe de supervision de l'ICANN, le CCWG-Responsabilité recommande la mise au point d'une méthode permettant de garantir la mise en application des décisions issues des mécanismes de responsabilité de la communauté, y compris dans des situations où le Conseil d'administration de l'ICANN s'y opposerait.
- 03 Le CCWG-Responsabilité recommande la création d'une nouvelle entité qui agira sous la direction de la communauté multipartite pour exercer et faire respecter les pouvoirs communautaires. L'entité prendra la forme d'une association de fait californienne et aura le rôle d'« électeur unique » des membres du Conseil d'administration de l'ICANN et aura la possibilité d'exercer directe ou indirectement les pouvoirs communautaires. L'entité sera dénommée la « communauté habilitée ».
- 04 Dans la mesure permise par la loi californienne, la communauté habilitée aura le pouvoir de nommer et, avec cela, le pouvoir légal de destituer des administrateurs du Conseil d'administration de l'ICANN (soit un administrateur individuel, soit l'ensemble du Conseil). D'autres pouvoirs, tel que le pouvoir d'approuver ou de rejeter des amendements à l'acte constitutif et aux statuts constitutifs, pourraient être octroyés à la communauté habilitée.
- 05 Le CCWG-Responsabilité accepte que son pouvoir statutaire sera limité tel que décrit ci-dessus, et que cela est suffisant compte tenu de :
 - la création des « statuts fondamentaux » ne pouvant être modifiés que conjointement par le Conseil d'administration de l'ICANN et la communauté habilitée.
 - tous les mécanismes de responsabilité recommandés de la piste de travail 1 sont constitués comme statuts fondamentaux.
 - l'octroi du droit d'inspection aux « participants-décideurs » de la communauté habilitée.
 - l'octroi du droit d'enquête aux « participants-décideurs » de la communauté habilitée.
- 06 Le processus d'exercice du pouvoir communautaire par la communauté habilitée est décrit dans la recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi.

2. Recommandations du CCWG-Responsabilité

- 07 Le CCWG-Responsabilité recommande la création d'une entité qui agira sous la direction de la communauté pour exercer et faire respecter les pouvoirs communautaires :
- cette entité prendra la forme d'une association de fait californienne et aura le rôle d'« électeur unique » d'administrateurs du Conseil d'administration de l'ICANN. Elle aura également la faculté d'appliquer directe ou indirectement les pouvoirs communautaires. Cette entité sera dénommée la communauté habilitée.
 - la communauté habilitée agira conformément aux directives des organisations de soutien (SO) et des comités consultatifs (AC) participants, qui seront désormais appelés participants-décideurs de la communauté habilitée.
 - la communauté habilitée et les règles qui la régissent seront constituées comme statuts fondamentaux de l'ICANN ainsi que les dispositions pour assurer que la communauté habilitée ne soit pas modifiée ou supprimée sans son approbation (voir la Recommandation 3 : statuts standards, statuts constitutifs et acte constitutif).
 - l'acte constitutif sera modifié dans le but de clarifier que l'intérêt public mondial sera déterminé à travers un processus ascendant multipartite.

- 08 Par ailleurs, le CCWG-Responsabilité recommande d'inclure dans les statuts constitutifs de l'ICANN :

- le droit d'inspection des participants-décideurs de la communauté habilitée, tel qu'indiqué dans le Code des sociétés de la Californie 6333, bien que cette référence de code spécifique ne serait pas mentionnée dans les statuts constitutifs.
- le droit d'enquête, qui comprend l'adoption du processus d'audit suivant : lorsque trois participants-décideurs de la communauté habilitée se réuniront pour identifier un problème perçu de fraude ou de mauvaise gestion des ressources de l'ICANN, l'ICANN engagera un cabinet tiers indépendant pour réaliser un audit spécifique qui étudie cette question. Le rapport d'audit sera rendu public et le Conseil d'administration de l'ICANN devra examiner les recommandations et les conclusions de ce rapport.
- les restrictions suivantes associées au Comité consultatif gouvernemental (GAC), agissant à titre de participant-décideur : si le GAC choisit de participer en tant que participant-décideur de la communauté habilitée, il ne peut pas participer comme un décideur de la communauté habilitée dans l'exercice du pouvoir communautaire de contester la mise en place d'un avis consensuel du GAC par le Conseil d'administration de l'ICANN (appelé l'« exclusion du GAC »).

Dans ce cas, le GAC aura toujours le droit de participer à la communauté habilitée à titre consultatif dans tous les autres aspects du processus de signalisation progressive, mais son point de vue ne comptera ni pour ni contre les seuils nécessaires pour initier une conférence téléphonique, convoquer un forum communautaire ou exercer le pouvoir communautaire-

L'exclusion du GAC préserve l'obligation exclusive du Conseil d'administration de l'ICANN de travailler avec le GAC pour essayer de trouver une solution mutuellement acceptable pour la mise en œuvre des avis consensuels du GAC (tel que défini dans la Recommandation 11 : obligations du Conseil en ce concernant l'avis du Comité consultatif gouvernemental (exercice de simulation de crises 18)) tout en protégeant le

pouvoir de la communauté habilitée de contester ces décisions du Conseil d'administration.

3. Explication détaillée des recommandations

09 **Contexte**

10 À la suite du retrait de la NTIA, perçue comme l'organe de supervision de l'ICANN, le CCWG-Responsabilité recommande la mise au point d'une méthode permettant de garantir la mise en application des décisions issues des mécanismes de responsabilité de la communauté, y compris dans des situations où le Conseil d'administration s'y opposerait.

11 **Objectifs**

- 12 Dans le cadre de la mise au point d'un mécanisme pour garantir que la communauté puisse mettre en place efficacement ses décisions, le CCWG-Responsabilité a convenu de ce qui suit :
- minimiser le degré des changements structurels ou organisationnels requis au sein de l'ICANN pour créer le mécanisme pour ces pouvoirs.
 - organiser le mécanisme en ligne et compatible avec les structures actuelles des organisations de soutien et des comités consultatifs (avec la flexibilité nécessaire pour modifier ces structures à l'avenir).
 - aborder les interdépendances avec la proposition du CWG-Supervision.
 - accorder les pouvoirs et les droits suivants qui seraient constitués dans les statuts fondamentaux et qui seraient aussi légalement applicables :
 - le pouvoir de rejeter les budgets de l'ICANN, les budgets ou les plans stratégiques / opérationnels de l'IANA (interdépendance avec la proposition du CWG-Supervision).
 - le pouvoir de rejeter les modifications aux statuts standards de l'ICANN.
 - le pouvoir d'approuver des modifications aux statuts fondamentaux (CWG-Supervision et changements de l'interdépendance) et / ou à l'acte constitutif, et d'approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.
 - le pouvoir de destituer des membres individuels du Conseil d'administration de l'ICANN (ensemble avec la désignation, dépendance du CWG-Supervision).
 - le pouvoir de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN (dépendance du CWG-Supervision).
 - le pouvoir de lancer un processus communautaire de révision indépendante (avec un mécanisme d'appel pour les questions relatives aux fonctions IANA, par interdépendance avec la proposition du CWG-Supervision) ou une demande de réexamen.
 - le pouvoir de rejeter les décisions du Conseil d'administration portant sur les révisions des fonctions IANA ; y compris la procédure concernant la mise en

œuvre d'un processus de séparation se rapportant à l'IANA après-transition (interdépendance du CWG-Supervision).

- les droits d'inspection et d'investigation.

13 Pourquoi le modèle d'électeur unique ?

Préoccupations concernant le modèle d'adhésion des organisations de soutien / des comités consultatifs

- 14 Le CCWG-Responsabilité a proposé dans ses [« Recommandations de la proposition préliminaire initiale sur la piste de travail 1 »](#) un modèle d'adhésion des organisations de soutien et des comités consultatifs comme modèle de référence pour le mécanisme d'application communautaire. Toutefois, dans la période de consultation publique du 4 mai au 3 juin 2015, des inquiétudes significatives ont été exprimées et le CCWG-Responsabilité a commencé un travail pour trouver des solutions alternatives.
- 15 L'une des principales préoccupations du modèle d'adhésion des organisations de soutien / conseils consultatifs était la capacité de la communauté de l'ICANN de participer pleinement au nouveau cadre de responsabilité, et était au cœur du travail sur la conception d'une nouvelle approche.
- 16 La [« Deuxième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »](#) du CCWG-Responsabilité proposait un modèle « de membre unique » au lieu d'un modèle d'adhésion des organisations de soutien / conseils consultatifs.

17 Préoccupations soulevées par le modèle de membre unique

- 18 Dans la période de consultation publique sur la « Deuxième proposition préliminaire du CCWG-Responsabilité sur les recommandations de la piste de travail 1 », des préoccupations ont été soulevées à propos du modèle de membre unique. En vertu de la loi de la Californie ces membres ont certains pouvoirs statutaires qui ne peuvent pas être dérogés. Les intervenants ont exprimé la crainte que ces droits, comme la capacité de dissoudre la société, pourraient ne pas être adéquatement limités et avoir des conséquences imprévisibles et inattendues.

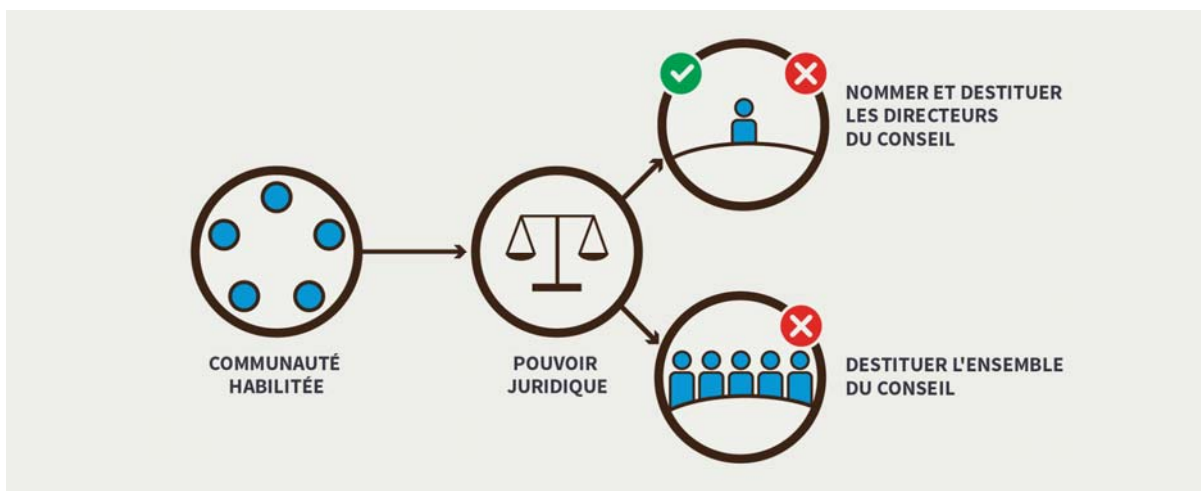
19 Le modèle d'électeur unique

- 20 Pour aborder les préoccupations décrites ci-dessus, le CCWG-Responsabilité recommande à présent d'utiliser un modèle « d'électeur unique ». La communauté habilitée aura le pouvoir statutaire de nommer et en conséquence le pouvoir statutaire de destituer les membres individuels ou l'ensemble du Conseil administration, ce qui est une exigence du CCWG-Responsabilité et du CWG-Supervision.
- 21 Ceci supprime les préoccupations liées aux conséquences imprévisibles et inattendues des pouvoirs statutaires supplémentaires associés à un membre. D'autres pouvoirs, tel que le pouvoir d'approuver ou de rejeter des amendements à l'acte constitutif et aux statuts constitutifs, pourraient être octroyés à la communauté habilitée.
- Étant donné que le droit d'inspecter, conformément au Code des Sociétés de la Californie 6333, n'est pas un droit statutaire d'un électeur unique, et que la communauté a considéré que celle-ci était une exigence essentielle, le CCWG-Responsabilité recommande que ce droit soit accordé dans les statuts fondamentaux aux participants-décideurs dans la communauté habilitée.

- 22 Le conseiller juridique externe du CCWG-Responsabilité a informé le groupe que l'adoption d'un modèle d'électeur unique pourrait effectivement être mise en œuvre tout en satisfaisant les exigences de la communauté et ayant un impact minimal sur la structure de l'ICANN.

23 **Avis juridique sur la mise en place de la communauté habilitée**

- 24 Pour mettre en place le modèle « d'électeur unique », les organisations de soutien et les comités consultatifs de l'ICANN seraient chargés de créer une entité unifiée pour appliquer les pouvoirs communautaires. Cette entité unifiée sera dénommée la communauté habilitée.
- 25 La communauté habilitée aura le droit de nommer et de destituer des administrateurs du Conseil d'administration de l'ICANN, soit individuellement, soit dans son ensemble.



- 26 Si le Conseil de l'ICANN refusait de se conformer à une décision de la communauté habilitée pour utiliser les droits statutaires, le refus pourrait être réclamé auprès d'un tribunal compétent pour forcer le Conseil d'administration à se conformer à cette décision.
- 27 Le CCWG-Responsabilité accepte que son pouvoir statutaire sera limité comme décrit ci-dessus et que cela est suffisant compte tenu du fait que :

1. Tous les mécanismes de responsabilité recommandés dans la piste de travail 1 sont constitués comme statuts fondamentaux et protégés contre toute modification sans l'approbation de la communauté habilitée.

- Cela inclut le processus de révision indépendante (IRP), qui émet des décisions contraignantes. Cela inclut également le pouvoir de la communauté habilitée de lancer une contestation par un IRP communautaire si elle croit que le Conseil d'administration de l'ICANN est en violation de son acte constitutif ou de ses statuts constitutifs.¹

¹ Par exemple, si le Conseil n'acceptait pas la décision de la communauté habilitée d'utiliser un de ses pouvoirs communautaires. Les pouvoirs communautaires sont documentés dans la Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires ».

- Le Conseil d'administration violerait ses propres statuts constitutifs au cas où il refuserait de se conformer à une décision prise par la communauté habilitée en ce concernant un mécanisme de responsabilité défini dans les statuts fondamentaux.
- Si un IRP communautaire mettant en question cette décision était réussi et si le Conseil d'administration refusait toujours de s'y conformer, la communauté habilitée pourrait se présenter devant un tribunal compétent pour forcer le Conseil d'administration à respecter cette décision.
- Alternativement, la communauté habilitée pourrait destituer le Conseil dans l'espoir que le nouveau Conseil d'administration respectera la décision.

2. La communauté habilitée a son statut juridique en tant qu'association de fait constituée en Californie.

- La communauté habilitée agira conformément aux directives des organisations de soutien (SO) et des comités consultatifs (AC) participants, (les participants-décideurs de la communauté habilitée).

3. La communauté habilitée et les règles qui la régissent, ainsi que les dispositions de l'acte constitutif et des statuts pour la protéger contre toute modification sans son approbation, seront constituées comme statuts fondamentaux.

4. L'acte constitutif sera modifié dans le but de clarifier que l'intérêt public mondial sera déterminé par un processus ascendant multipartite.

- Remarque : le conseiller juridique a indiqué que les statuts constitutifs pourraient être modifiés pour garantir que le Conseil d'administration de l'ICANN considère l'interprétation de la communauté de « l'intérêt public mondial » vu que l'ICANN poursuit les fins caritatives et publiques indiquées au chapitre III. Le CCWG-Responsabilité recommande ce changement dans le cadre du passage du modèle de membre unique au modèle d'électeur unique. L'acte sera modifié dans le but de clarifier que l'intérêt public mondial sera déterminé par un processus ascendant multipartite.

28 **Droits supplémentaires accordés par l'inclusion dans les statuts constitutifs de l'ICANN**

29 **Droit d'examiner les livres comptables et les registres de l'ICANN**

30 Outre les droits statutaires que la communauté habilitée aura et les nouveaux pouvoirs communautaires décrits dans la Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires ; le CCWG-Responsabilité recommande d'inclure parmi les statuts fondamentaux de l'ICANN le droit d'inspection des participants-décideurs de la communauté habilitée, tel qu'indiqué dans le Code des Sociétés de la Californie 6333, bien que cette référence spécifique au code ne serait pas mentionnée dans les statuts constitutifs.

31 Ce droit d'inspection est différent de la politique de divulgation d'informations documentaires (DIDP). Alors que selon la DIDP toute partie admissible peut déposer une demande, les droits

d'inspection ne sont disponibles que pour les participants-décideurs de la communauté habilitée. Les portées sont aussi différentes, tel qu'expliqué ci-dessous.

- 32 Ce droit d'inspection comprendrait les livres comptables et les registres de l'ICANN, ainsi que les procès-verbaux des procédures du Conseil d'administration et des comités du Conseil d'administration, dans les conditions évoquées ci-dessous. Étant donné que l'ICANN n'aura pas de « membres » statutaires, le droit d'examiner les procès-verbaux des réunions des « membres » ne s'appliquerait pas.
- 33 Bien que le Code des sociétés ne définit pas les « livres et registres comptables », le terme est généralement adopté pour désigner les grands livres dans lesquels les transactions financières sont initialement inscrites et enregistrées, ainsi qu'aux relevés de comptes compilés à partir de ces livres. Le terme ne comprend généralement pas les documents source sur la base desquels sont élaborés les livres et les registres comptables, tels que les factures et les chèques annulés. De même, ce terme inclut généralement les documents concernant la marche de la société dans son ensemble et pas ceux qui sont pertinents pour un détail ou un aspect isolé des activités de la société.
- 34 L'autorité en vertu de l'article 6333 est rare, mais il est néanmoins clair qu'un « objet raisonnablement lié aux intérêts d'une personne en tant que membre » n'inclut pas ses intérêts commerciaux ou politiques, ni le harcèlement ou les demandes d'inspection massives et répétées d'un membre pour sonder les détails des registres financiers et de la gestion et l'administration. Des restrictions similaires seront appliquées aux droits d'inspection prévus par les statuts constitutifs.
- 35 Contrairement à l'exercice des autres pouvoirs communautaires, qui exigent la participation communautaire et la signalisation progressive avant d'initier une demande d'action de la communauté habilitée, le CCWG-Responsabilité recommande qu'une pétition d'inspection soit présentée directement par un seul participant-décideur de la communauté habilitée ou par plusieurs participants-décideurs de la communauté habilitée par l'envoi d'une demande écrite des documents demandés à l'ICANN. Si le Conseil d'administration refuse ou ignore la demande, le(s) participant(s)-décideur(s) requérant(s) pourrai(en)t faire valoir son/leur droit d'inspection directement par l'intermédiaire d'un processus de révision indépendante (IRP) ou en demandant à la communauté habilitée d'initier les processus de signalisation progressive pour un processus communautaire de révision indépendante (IRP communautaire) ou pour révoquer le Conseil d'administration.

36 **Droit d'enquête**

- 37 Il pourrait y avoir des événements où la communauté souhaiterait avoir une transparence supplémentaire pour les enquêtes de fraude potentielle ou de mauvaise gestion financière de l'ICANN.
- 38 Pour répondre à ces préoccupations, le CCWG-Responsabilité recommande d'adopter le processus d'audit suivant : Lorsque trois participants-décideurs de la communauté habilitée se réuniront pour identifier un problème perçu de fraude ou de mauvaise gestion des ressources de l'ICANN, l'ICANN engagera un cabinet tiers indépendant pour réaliser un audit spécifique qui étudie cette question. Le rapport d'audit sera rendu public et le Conseil d'administration de l'ICANN devra examiner les recommandations et les conclusions de ce rapport.
- 39 Ce droit d'enquête serait inclus dans les statuts fondamentaux de l'ICANN.

40 **La communauté habilitée**

- 41 La mise en place de la communauté habilitée prévoit actuellement que toutes les organisations de soutien de l'ICANN, le Comité consultatif At-Large (ALAC) et Comité consultatif gouvernemental (si le GAC décidait d'y participer) participeraient de la communauté habilitée, ce qui signifie qu'ils seront inclus dans les statuts constitutifs comme des participants-décideurs.
- 42 Toutefois, bien que le GAC puisse choisir de participer en tant que participant-décideur de la communauté habilitée, il ne peut pas participer comme un décideur de la communauté habilitée dans l'exercice d'un pouvoir communautaire pour contester la mise en place d'un avis consensuel du GAC par le Conseil d'administration de l'ICANN (appelé l'« exclusion du GAC »). Dans ce cas, le GAC aura toujours le droit de participer à la communauté habilitée à titre consultatif dans tous les autres aspects du processus d'intervention progressive, mais son point de vue ne comptera ni pour ni contre les seuils nécessaires pour initier une conférence téléphonique, convoquer un forum communautaire ou exercer le pouvoir communautaire.
- 43 L'exclusion du GAC préserve l'obligation exclusive du Conseil d'administration de l'ICANN de travailler avec le GAC pour essayer de trouver une solution mutuellement acceptable pour la mise en œuvre des avis consensuels du GAC (tel que défini dans la Recommandation 11 : obligations du Conseil en ce concernant l'avis du Comité consultatif gouvernemental [exercice de simulation de crises 18]) tout en protégeant le pouvoir de la communauté habilitée de contester ces décisions du Conseil d'administration.
- 44 Précisions relatives à l'exclusion du GAC :
- l'exclusion du GAC ne s'appliquera qu'aux contestations de la communauté habilitée face à des actions du Conseil d'administration de l'ICANN fondées sur un avis consensuel du GAC, ce qui signifie que l'avis du GAC était « approuvé par consensus en l'absence de toute objection formelle ». l'exclusion du GAC ne s'appliquera pas aux contestations de la communauté habilitée face à des décisions du Conseil d'administration fondées sur un avis du GAC qui n'était pas soutenu par consensus (c'est à dire, qui n'était pas « approuvé par consensus en l'absence de toute objection formelle »).
 - Processus pour identifier un avis consensuel du GAC, ce qui implique l'adoption de mesures par un accord général, en l'absence d'objections formelles, et pour appliquer l'exclusion du GAC :
 - Confirmation du GAC : lorsque le GAC fournit un avis au Conseil d'administration, le GAC devra indiquer si l'avis a été approuvé par consensus, ce dernier défini comme l'adoption de mesures par un accord général, en l'absence d'objections formelles.
 - Confirmation du Conseil d'administration : lorsque le Conseil prend des mesures fondées sur un avis consensuel du GAC, le Conseil devra déclarer dans sa résolution que sa décision était fondée sur un avis consensuel du GAC.
 - Identification d'une exclusion du GAC dans une pétition d'exercer le pouvoir communautaire : lorsqu'une action du Conseil d'administration fondée sur un avis consensuel du GAC est contestée, l'organisation de soutien ou le comité consultatif requérant doit indiquer dans la pétition initiale que la question se conforme aux exigences d'une exclusion du GAC et identifier clairement quelle est l'action du Conseil et quel est l'avis consensuel du GAC qui donnent lieu à sa pétition. Les seuils de décision (tel que révisés lorsqu'une exclusion du GAC est invoquée conformément à l'Annexe 2) nécessaires pour les processus de signalisation progressive et de mise en application devront être respectés pour que le pouvoir communautaire puisse être exercé.

- Délais pour invoquer une exclusion du GAC : l'organisation de soutien ou le comité consultatif requérant devra indiquer dans la pétition initiale à la communauté habilitée que la question se conforme aux exigences d'une exclusion du GAC. Par conséquent, les restrictions de temps pour cet aspect du processus de signalisation progressive seront appliquées (c'est à dire, la pétition doit être présentée dans les 21 jours de la publication d'une décision du Conseil d'administration). Alors que cela énonce le délai pour présenter la contestation de l'action du Conseil d'administration, la décision du Conseil d'administration qui est contestée pourrait se fonder sur un avis consensuel du GAC que le GAC avait fourni à une date antérieure.
- 45 Les seuils présentés dans ce document ont été déterminés sur la base de cinq participants-décideurs. Si moins de cinq des organisations de soutien et des comités consultatifs de l'ICANN s'engagent à devenir des participants-décideurs, ces seuils de soutien consensuel pourraient être ajustés. Ces seuils devraient également être modifiés si l'ICANN changeait pour avoir plus de d'organisations de soutien et de comités consultatifs.

4. Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »

- Confirmation de la portée et des limites en ce qui concerne le droit d'inspection des livres comptables et des registres de l'ICANN, l'accent ayant été mis sur la différence entre la politique de divulgation d'informations documentaires (DIDP) et les droits d'inspection.
- Ajout de droits d'inspection supplémentaires pour les livres et les registres comptables et pour les procès-verbaux qui peuvent être exercés avec un seuil d'un participant-décideur.
- Ajout de la suggestion supplémentaire du Conseil d'administration de l'ICANN concernant le droit d'enquête (audits), qui pourra être exercé avec un seuil de trois participants-décideurs de la communauté habilitée.
- Confirmation du processus de mise en œuvre pour éviter des réclamations abusives.
- Le compromis sur la Recommandation 11 a nécessité la création de l'« exclusion du GAC ».

5. Exercices de simulation de crises liés à cette recommandation

- ESC 5, 6, 7, 8, 9 10, 16, 24
- ESC 28
- ESC 31 et 36

6. En quoi cela répond aux exigences du CWG-Supervision ?

- 46 Ces recommandations répondent à l'exigence du CWG-Supervision concernant la recommandation du CCWG-Responsabilité de créer des droits communautaires quant à la

capacité de nommer / destituer des administrateurs du Conseil d'administration de l'ICANN, et de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration.

7. En quoi cela répond aux critères de la NTIA ?

47 **Soutenir et améliorer le modèle multipartite.**

- Décentraliser le pouvoir au sein de l'ICANN par le biais d'une communauté habilitée.
 - Accorder un ensemble légal de pouvoirs à la communauté tout en évitant les risques de faire des changements à la structure organisationnelle de l'ICANN.
-

48 **Préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet.**

- Cela crée un système efficace de contrôles et d'équilibres pour le Conseil d'administration de l'ICANN qui pourrait avoir un impact sur la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS
-

49 **Répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial**

- Cela fournit un ensemble clair de mécanismes et de processus de la manière dans laquelle la communauté peut participer de la communauté habilitée et interagir avec celle-ci.
-

50 **Préserver le caractère ouvert de l'Internet.**

- Préserver les politiques de participation ouverte dans les organisations de soutien et les comités consultatifs de l'ICANN.
 - Conserver un système de prise de décisions basé sur le consensus plutôt que sur le vote.
-

51 **La NTIA n'acceptera pas une proposition visant à remplacer son rôle par une structure dirigée par un gouvernement ou une organisation intergouvernementale.**

- Dans la mesure où le Comité consultatif gouvernemental (GAC) souhaite participer au processus décisionnel de la communauté habilitée, le GAC aura la possibilité de déterminer s'il sera un des cinq participants-décideurs. En outre, le GAC ne participera pas comme un décideur aux délibérations communautaires concernant une contestation de la mise en œuvre d'un avis consensuel du GAC par le Conseil d'administration. Cette « exclusion », combinée avec les sauvegardes établies dans la Recommandation 11, permet au CCWG-Responsabilité de croire que l'exigence de la NTIA est respectée, même compte tenu du seuil augmenté de 50 % à 60 % pour que le Conseil rejette un avis consensuel du GAC.
-